Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SECRETARIAT D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires** **Sous-Direction du développement rural et du cheval** Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole MHL/RSP/PP

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDDRC/C2009-3044

Date : 14 avril 2009

Le ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire,
Le ministre de l'agriculture
à

Mesdames et messieurs les préfets de département
Copie à madame et messieurs les préfets de région

Nombre d'annexe : 0

Objet : Pôles d'excellence rurale – Modalités d'achèvement des opérations

Mots-clés : PER, pôle d'excellence rurale

Destinataires
Pour information et exécution Mesdames et messieurs les préfets de département Copie à madame et messieurs les préfets de région

L'année 2009 sera marquée par l'achèvement des opérations des pôles d'excellence rurale labellisées en juin et décembre 2006, à part pour quelques dossiers ayant fait l'objet de report exceptionnel de réalisation sur 2010.

Pour faciliter un bon achèvement de cette procédure qui a mobilisé fortement vos services, nous vous rappelons les directives et les modalités pour sa fin, en continuité avec nos circulaires précédentes.

1) Modalités d'achèvement des opérations des pôles d'excellence rurale (PER)

- Délais d'engagement des crédits d'Etat:

Le montant total des engagements réalisés au 1er mars 2009 sur le fonds mutualisé ministériel est de *133* M€ (sur 175,5 M€). A cette date, une centaine de PER ont été engagés à 100% et 234 PER ont encore la possibilité d'engager des opérations durant ce premier semestre 2009.

Comme prévu par notre circulaire du 28 juin 2008, les derniers engagements des crédits d'Etat doivent être effectués **avant fin juin 2009.**

Il n'y aura pas de délai supplémentaire accordé.

Vous en informerez les maîtres d'ouvrage afin que la date de dépôt de leurs dossiers vous permette d'en assurer normalement l'instruction ainsi que le respect de l'échéance.

- Achèvement des opérations constituant un PER:

La date limite d'achèvement des opérations menées dans le cadre des PER, comme rappelé dans notre circulaire du 28 juin 2008, est fixée au **31 décembre 2009**, sauf dérogation exceptionnelle accordée et notifiée au préfet par le DIACT jusqu'en décembre 2010. Il n'y aura pas de délai supplémentaire au-delà de cette date pour l'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des opérations s'entend comme la date limite d'émission des factures.

- Paiements des aides de l'Etat et de l'Union européenne:

Au 1er mars 2009, un peu plus de *30* M€ ont été payés aux maîtres d'ouvrage des opérations.

Sachant que les crédits de paiement sont disponibles, vous veillerez à accélérer les paiements des aides.

L'échéance du 31 décembre 2009 est décalée d'une année pour les PER ayant obtenu une dérogation exceptionnelle de réalisation jusqu'en 2010.

Les demandes de paiement devront être déposées par les maîtres d'ouvrage, **au plus tard deux mois** après la date d'achèvement des travaux.

Ces dispositions s'appliquent à tous les crédits qui forment l'aide de l'Etat et de l'Union européenne aux PER (FMM, EPERON, CASDAR, CNDS, DDR/DGE, ADEME, fonds européens).

2) Bilan et évaluation des PER

Conformément à la circulaire du 8 aout 2006 et particulièrement à l'article 2 du modèle de convention-cadre cité en annexe que vous avez largement utilisé, nous vous demandons de rappeler aux porteurs de PER leur engagement à réaliser un bilan et une évaluation des opérations labellisées.

- Bilan du PER

Il doit porter sur le bilan physique et financier des opérations réalisées, en comparaison avec les opérations qui étaient prévues dans le dossier de labellisation.

- Indicateur emploi

La saisie de l'indicateur emploi sur PRESAGE est **obligatoire** en référence à l'ambition première des PER décrite dans le cahier des charges de 2005.

- Evaluation finale du PER

Cette analyse doit permettre d'identifier l'impact du PER sur le développement et la dynamique du territoire, sur la création ou le maintien d'emplois, sur la gouvernance et la structuration territoriale, sur le partenariat public-privé, sur l'innovation. Comme indiqué dans la circulaire PER du 26 janvier 2007, un guide d'évaluation est téléchargeable sur le site : http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr */ contenu réservé / suivi des projets labellisés / suivi et évaluation des projets.*

Vous veillerez à obtenir le bilan et l'évaluation finale au moment du solde et à nous les transmettre.

Pour répondre à des interrogations de vos services, l'établissement du bilan permet d'établir la situation physique et financière finale du PER. Il n'est donc pas nécessaire de rédiger un avenant à la convention-cadre en cas de modifications ou d'abandon d'opérations.

3) Saisie sur PRESAGE

En référence aux circulaires précédentes du 9 août 2007 et du 28 juin 2008, nous vous rappelons que la saisie de **toutes les opérations constituant un PER** est indispensable avec l'entier détail de leurs financements (toutes les aides qui forment la dotation Etat), ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Cette saisie globale est nécessaire afin d'utiliser au mieux toutes les capacités statistiques du logiciel pour l'exécution du bilan et de l'évaluation de la procédure PER.

4) Valorisation de la procédure PER

Compte tenu des informations qui commencent à être disponibles sur la réalisation des PER de la première et de la deuxième vague, la DIACT et le MAP engagent des travaux de valorisation de cette procédure.

Au cours du premier semestre 2009, le secrétariat permanent des PER procédera à l'analyse de PER « exemplaires », par leurs réussites mais aussi des motifs d'abandons, afin d'élaborer, en liaison avec les correspondants locaux, des recueils de bonnes pratiques.

Il est envisagé une restitution et une valorisation de ce travail avec les porteurs et les maîtres d'ouvrage de ces PER.

Nous vous demandons dès à présent de nous signaler les PER exemplaires de votre département, particulièrement en termes de gouvernance, de dynamique territoriale, d'emplois créés ou induits.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre implication et celle de vos services dans l'animation de ce dispositif destiné à la mise en valeur des territoires ruraux.

Le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires

Pierre DARTOUT

Le Directeur Général des politiques agricole agroalimentaire et des territoires

Pascal VINE